

COMMUNE DE SAINT GEORGES MOTEL

ATTESTATION SUR L'HONNEUR - Epoux

Je soussigné
né le :
département :
certifie, sur l'honneur,
être célibataire ne pas être remarié être domicilié à
résider ou avoir résidé sans interruption dans la Commune de
depuis le jusqu'au
Preuve du domicile ou de la résidence : Titre de propriété Certificat d'imposition ou de non-imposition Quittance de loyer Quittance d'assurance logement Quittance de gaz Quittance d'électricité Quittance de téléphone Autre :
A le
Signature
En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende le fait : 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié ;
Les peines sont aggravées lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au
patrimoine d'autrui.
COMMUNE DE SAINT GEORGES MOTEL
ATTESTATION SUR L'HONNEUR - Epouse
Je soussignée
née le :
département :
certifie, sur l'honneur,
être célibataire ne pas être remariée être domiciliée à
résider ou avoir résidé sans interruption dans la Commune de
depuis lejusqu'au
Preuve du domicile ou de la résidence :
☐ Titre de propriété ☐ Certificat d'imposition ou de non-imposition ☐ Quittance de loyer ☐ Quittance d'assurance
logement 🗖 Quittance de gaz 🗖 Quittance d'électricité 📮 Quittance de téléphone 📮 Autre :
A le le
Signature

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende le fait :

- ${\bf 1}^{\circ}$ d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié ;

Les peines sont aggravées lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.